

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

---

**D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 910

présenté par  
Mme Mirallès

-----

**ARTICLE 33 BIS**

Compléter cet article par les mots :

« sans jamais contrevenir à la vocation non-lucrative de l'organisme, entièrement dédié à la bonne gestion et à la préservation de nos espaces forestiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ONF est un organisme dont la mission est essentielle à la préservation de la biodiversité française.

À ce titre, il est fondamental que cette agence de l'État demeure hermétique à toute considération financière, voire commerciale.

Cet amendement est un amendement d'appel destiné à rappeler cette irrévocable vocation non-lucrative de la gestion des forêts par l'État.